

**SES-Imagotag**  
**Société anonyme au capital de 31 701 616 euros**  
**Siège Social : 55 Place Nelson Mandela 92000 Nanterre**  
**RCS Nanterre 479 345 464**  
(la « Société »)

<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2023</b>
---

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« *Assemblée Générale* »), convoquée le 2 juin 2023 à 10 heures au siège social de la Société, afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Dans le cadre de cette assemblée générale extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de 1 761 200 bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Walmart Inc.,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- de consentir à donner tous pouvoirs en vue des formalités.

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions qui seront soumises à votre approbation lors de l'assemblée générale extraordinaire. Le présent rapport ne prétend donc pas à l'exhaustivité, aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

## **I. Marche des affaires sociales**

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours sont décrites dans le Document d'enregistrement universel de la Société en date du 2 mai 2023 approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro R. 23-025 et disponible sur le site internet de la Société ([www.ses-imagotag.com](http://www.ses-imagotag.com)).

La Société a conclu un contrat de souscription avec Walmart Inc. (« Walmart Inc. ») en date du 26 avril 2023 (l'« Accord »), tel que décrit dans le communiqué de presse diffusé le 27 avril 2023. Aux termes de cet Accord, et sous réserve du vote favorable de votre Assemblée Générale dans le cadre de la première résolution, Walmart Inc. recevra gratuitement des bons de souscription d'actions qui seront exerçables en fonction du montant des achats par Walmart de produits SES-Imagotag. Cette émission de bons de souscription d'actions s'inscrit dans le cadre plus général de l'accord commercial conclu entre la Société et Walmart le 26 avril 2023, qui prévoit le déploiement de la plateforme VUSION du Groupe dans plusieurs centaines de magasins Walmart aux Etats-Unis.

Les termes et conditions d'exercice des bons de souscription d'actions sont décrits plus précisément ci-dessous.

## **II. Motifs des résolutions présentées à l'Assemblée Générale**

**(i) Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de 1 761 200 bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Walmart Inc. (première résolution)**

Nous vous proposons, dans le cadre de la première résolution, de décider l'émission et l'attribution gratuite, en une seule fois, de 1 761 200 bons de souscription d'actions (« **BSA** »), chaque BSA pouvant donner droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables).

L'émission des BSA a été convenue entre la Société et Walmart Inc. dans le cadre de l'Accord, sous réserve du vote favorable de votre Assemblée Générale. Les BSA pourraient être exercés, au choix de Walmart Inc., en fonction du montant des paiements effectués par Walmart Inc. ou l'un quelconque de ses affiliés, au titre de contrats ou commandes avec la Société et/ou ses affiliés, étant précisé que les BSA ne pourraient être exercés qu'à partir du moment où le montant des paiements effectués par Walmart Inc. ou l'un quelconque de ses affiliés, au titre de contrats ou commandes avec la Société et/ou ses affiliés, sera égal ou supérieur à 700 millions de dollars américains (les « Paiements » et cette date étant désignée comme la « Date de Vesting Initiale ») ; les BSA seront alors exerçables au prorata du montant des Paiements, calculé de façon linéaire proportionnellement à 3 milliards de dollars américains, jusqu'à ce que le montant total des Paiements atteigne 3 milliards d'euros.

Les actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de cent douze euros et dix-neuf centimes (112,19 €) par action, soit avec une prime d'émission de cent dix euros et dix-neuf centimes (110,19 €) par action, et devraient être souscrites en espèces. Ainsi, le montant nominal total des augmentations de capital sur exercice des BSA serait d'un montant maximum de trois millions cinq cent vingt-deux quatre cent euros (3 522 400 €) par émission d'un nombre maximum de 1 761 200 actions nouvelles de deux euros (2 €) de valeur nominale chacune ; étant précisé que ce montant ne tiendrait pas compte de la valeur nominale des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables) les droits des titulaires des BSA.

Le produit maximum brut de l'émission d'actions nouvelles sur exercice des BSA serait dès lors égal à 197 589 028 €, qui sera utilisé, le cas échéant, afin de financer notamment le développement de la Société.

Le prix de souscription des actions nouvelles sur exercice des BSA a été fixé contractuellement par la Société et Walmart Inc. et résulte de leurs négociations ; il a été déterminé en fonction du cours de bourse de la Société et est égal à la moyenne pondérée des cours de l'action au cours des quatre-vingt-dix séances de bourse précédant la signature de l'Accord.

Les BSA auraient une période d'exercice d'une durée de sept (7) ans à compter de leur Date de Vesting Initiale, à l'issue de laquelle ils seraient caducs automatiquement.

Nous vous proposons de décider la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'intégralité de l'attribution gratuite de BSA envisagée à **Walmart Inc.**, société à responsabilité limitée de droit du Delaware dont le siège social est situé 702 S.W. 8th Street, Bentonville, Arkansas 72716 (Etats-Unis).

Les BSA seraient incessibles sauf en cas de cession intervenant entre Walmart Inc. et l'un de ses affiliés.

Les actions émises au titre de l'exercice des BSA devraient être libérées intégralement à la souscription par versement en espèces et porteront jouissance courante, et seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

La décision d'émission des BSA emporterait *de facto* renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132, alinéa 6 du Code de commerce.

Par ailleurs, les BSA ne seraient pas admis aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Le Conseil d'administration se verrait déléguer et conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser l'émission et l'attribution gratuite des BSA, et les augmentations de capital liées à leur exercice, et notamment, sans que cela soit limitatif :

- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission des BSA et de leur exercice, et établir le contrat d'émission et y déterminer notamment les modalités de protection des titulaires de BSA en cas de réalisation d'une opération prévue aux articles L.228 -98 et suivants du Code de commerce ;
- déterminer, sur la base des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la possibilité de suspendre l'exercice des BSA ;
- recevoir les souscriptions et versements de libération à provenir de l'exercice des BSA ;
- constater les augmentations du capital social résultant de l'exercice des BSA, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ces montants les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; – apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
- procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles applicables, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA ;
- prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'émission des BSA et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions nouvelles émises sur exercice desdits BSA ;
- accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à l'émission des BSA et à l'émission des actions à provenir de l'exercice desdits BSA.

Si vous l'approuviez, cette délégation serait conférée au conseil d'administration pour une durée de six (6) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Lors de l'utilisation de la délégation de pouvoirs par le conseil d'administration, celui-ci rendrait compte à la prochaine assemblée générale de l'utilisation faite de l'autorisation conférée aux termes de la première résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L.22-10-49 et L.225-138, I du Code de commerce.

A titre indicatif, vous trouverez en **Annexe 1** au présent rapport un tableau faisant état de l'incidence de l'émission des BSA, sur la situation des titulaires d'actions de la Société ainsi que sur la quote-part des capitaux propres par action de la Société au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, vous trouverez en **Annexe 2** le tableau d'incidence théorique sur le cours de bourse d'une action de la Société de l'émission des actions nouvelles après exercice des BSA.

**(ii) Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (deuxième résolution)**

Par la deuxième résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de neuf cent quarante-cinq mille euros (945 000 €).

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles aux actions ainsi émises, le cas échéant attribuées gratuitement. Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code de travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 20 %. Le

Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement. Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

Toutefois, le Conseil recommande aux actionnaires de ne pas approuver cette délégation, qui est exclusivement présentée pour satisfaire aux exigences légales et ce alors que la Société dispose déjà d'une telle autorisation.

(iii) Formalités (troisième résolution)

Cette troisième résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée générale.

\*\*\*

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir approuver, lors de l'Assemblée Générale, les résolutions qui vous ont été présentées dans le présent rapport à l'exception de la deuxième résolution, qui n'est soumise à votre approbation que dans le but de se conformer aux dispositions légales applicables et qui ne correspond pas à la politique de la Société en la matière.

---

Le Président-Directeur général

## Annexe 1

### Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

#### **a. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société**

À titre indicatif, sur la base des capitaux propres sociaux de la Société au 31 décembre 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2022, après déduction des actions auto-détenues, les capitaux propres par action, avant et après l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA, s'établissent comme suit :

	<b>Capitaux propres par action au 31 décembre 2022 (en euros)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée<sup>(1)</sup></b>
Avant émission des actions nouvelles	<b>9,83</b>	<b>9,64</b>
Après émission des 1 761 200 actions nouvelles	<b>20,07</b>	<b>19,69</b>

<sup>(1)</sup>Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions gratuites susceptibles d'être émises dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions, soit 374 400 actions

#### **b. Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société**

À titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'émission des actions nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date au 31/12/2022) est la suivante :

	<b>Participation de l'actionnaire (en %)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée<sup>(1)</sup></b>
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	<b>1%</b>	<b>0,98%</b>
Après émission des 1 761 200 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	<b>0,90%</b>	<b>0,88%</b>

<sup>(1)</sup>Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions gratuites susceptibles d'être émises dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions, soit 374 400 actions

## Annexe 2

### Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société

A titre indicatif, l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société, soit 109,62 euros (moyenne des vingt séances de bourse précédant la signature de l'Accord), de l'émission de 1 761 200 actions nouvelles suite à l'exercice des BSA serait la suivante :

<b>Valeur boursière de l'action avant l'émission des BSA</b> (telle que résultant de la moyenne des 20 séances de bourse précédant la signature de l'Accord)	109,62 €
<b>Valeur boursière théorique de l'action après l'émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA</b>	109,87 €

La valeur boursière théorique de l'action après l'émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne des cours de bourse de clôture des 20 séances de bourse précédant la signature de l'Accord (soit 109,62 euros par action) multipliée par le nombre total d'actions avant l'opération (soit 15 850 808 en date du 31 décembre 2022), en lui ajoutant le produit estimé de l'émission (soit environ 197 589 028 euros) et en divisant le tout par 17 612 008 correspondant à la somme du nombre d'actions le 31 décembre 2022 et du nombre total d'actions résultant de l'augmentation de capital par exercice des BSA (soit 1 761 200 actions nouvelles).